

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 521/2022

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'article L 161-5 du Code rural ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de prolongation d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SNEF TELECOM (Metz) en date du 05 décembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal n° 511/2022 du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux d'assemblage d'un pylône et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin rural dit Sierentzweg,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 511/2022 du 24 novembre 2022 sont prorogées jusqu'au 16 décembre 2022, sur le tronçon matérialisé sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 511/2022 du 24 novembre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

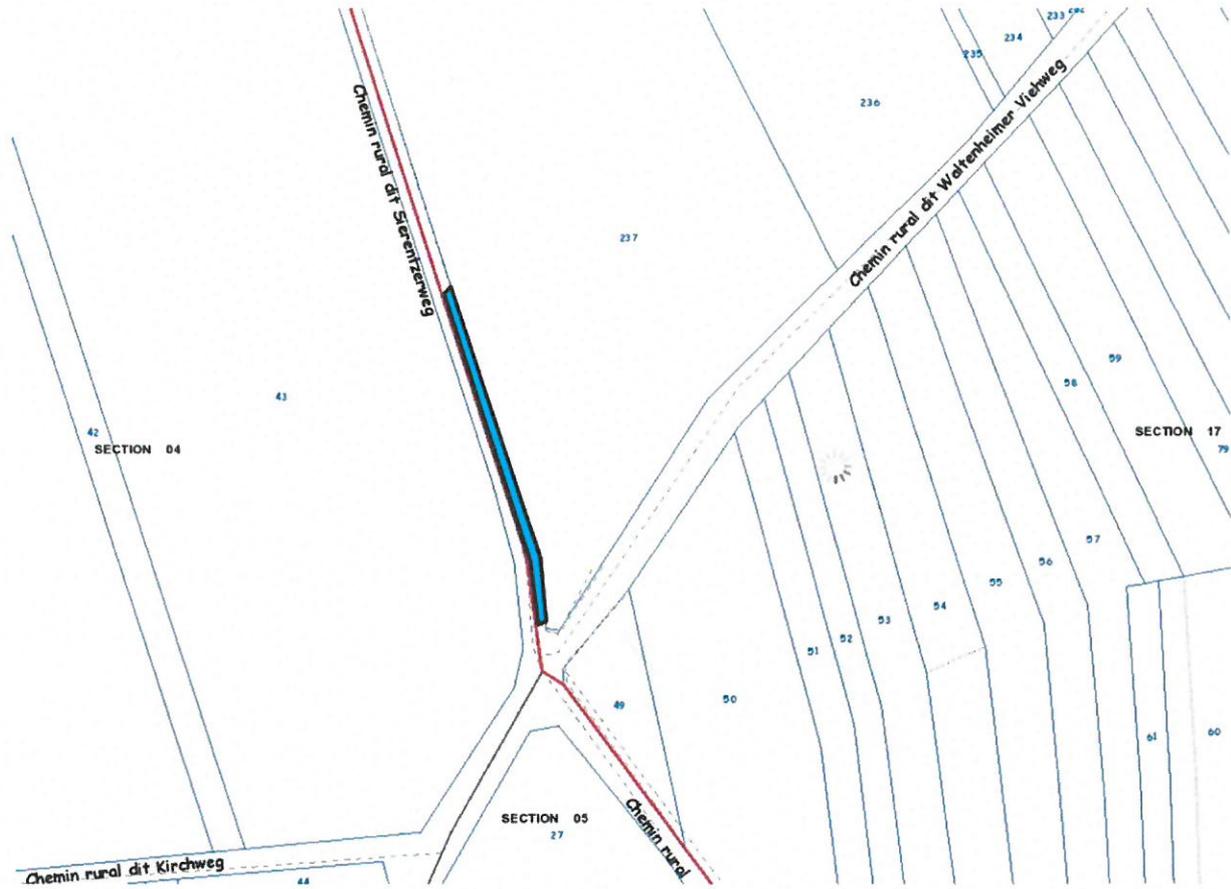
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Monsieur le Maire de la Commune de GEISPITZEN ; Monsieur le Maire de la Commune de WALTENHEIM ; SNEF TELECOM – METZ.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 05 décembre 2022
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 07/12/2022
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





Emprise des travaux